

PREMIERE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

1. POUR LE CHEF D'ENTREPRISE, LE REPRESENTANT LEGAL OU LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL OU DU SIEGE

Cas 1 : Diplôme (Art. 11 du décret 72-678)

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- ou***
- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou d'un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau II), et sanctionnant des études de même nature
- ou***
- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou***
- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Cas 2 : Diplôme et expérience professionnelle (art. 12 du décret 72-678)

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau équivalent (niveau IV), et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- et***
- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (18 mois pour un directeur d'établissement) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet, ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

Cas 3 : Expérience professionnelle (art. 14 du décret 72-678)

S'il s'agit d'un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou équivalent)

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 4 ans (2 ans pour un directeur d'établissement) d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet, ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

et

- ✓ Si les bulletins de salaire ne précisent pas la mention cadre, une attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 4 ans (2 ans pour un directeur d'établissement) à temps complet, ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre

- ✓ Une copie, certifiée conforme par le demandeur, des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 10 ans (5 ans pour un directeur d'établissement) d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet, ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

2. POUR L'ENTREPRISE

- ✓ Un extrait K ou Kbis original datant de moins d'un mois de l'entreprise mentionnant les activités correspondant aux mentions demandées sur la carte
- ✓ Pour une SAS, la liste des souscripteurs comprenant l'identité, le nombre de parts et le pourcentage de capital détenu pour chacun d'entre eux, signée par le Président
- ✓ Pour une société, une copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original par le dirigeant, accompagnée le cas échéant :
 - Pour les associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital, d'une copie recto-verso de la pièce d'identité, avec déclaration de filiation si né hors de France
 - Pour les associés personnes morales, d'une copie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal, avec déclaration de filiation si né hors de France
- ✓ Une attestation de garantie financière, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, pour chacune des activités exercées, ou une attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission
- ✓ Une attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le "compte séquestre" avec indication du numéro de compte et coordonnées de l'agence qui le tient
- ✓ Une attestation d'assurance, pour l'année en cours, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle et mentionnant les activités exercées

3. AUTRES PIECES

- ✓ Un formulaire Cerfa n°15312*01 de demande de carte complété et signé
- ✓ Une copie recto-verso de la pièce d'identité, avec déclaration de filiation si né hors de France
- ✓ Pour un ressortissant d'un Etat non membre de l'Union Européenne, établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Coût pour l'instruction et la délivrance de la carte (arrêté du 19 juin 2015)

- ✓ Un chèque de 120 € établi à l'ordre de la CCI de Vaucluse

Le dossier complet est à adresser par Lettre Recommandée avec Avis de Réception à l'adresse suivante

:

CCI VAUCLUSE
Centre de Formalités des Entreprises
46 Cours Jean Jaurès
BP 70158
84008 AVIGNON CEDEX 1

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier